

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 27 novembre 2022

Madame Carole Arav, sous-ministre  
Ministère de l'Éducation  
Marie-Guyart, 15<sup>e</sup> étage  
1035, rue de La Chevrotière  
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame,

En regard de la recrudescence des cas d'absentéisme dans le réseau scolaire, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) reçoit diverses interrogations à propos des initiatives de ventilation dans les écoles et des mesures mises en place par le gouvernement du Québec et les établissements scolaires afin de maintenir une vigilance élevée en matière de qualité de l'air dans les classes.

Afin de trouver réponse à ces interrogations, la Direction générale de la santé publique (DGSP) a mandaté les experts de l'Institut national de santé publique (INSPQ) dans le but de clarifier deux sujets en particulier : l'utilisation d'un seuil de gestion de CO<sub>2</sub> inférieur à 1 500 ppm comme indicateur d'une ventilation adéquate et l'utilisation des concentrations de CO<sub>2</sub> comme proxy de la transmission des virus respiratoires.

En accord avec le nouvel avis et les recommandations précédentes faites par l'INSPQ, la DGSP considère comme adéquate l'utilisation d'une concentration moyenne hebdomadaire de CO<sub>2</sub> inférieur à 1 500 ppm comme indicateur d'une bonne ventilation assurant le confort des occupants et propose au MSSS de continuer d'appuyer les démarches entreprises par le ministère de l'Éducation et les établissements scolaires en ce qui concerne la ventilation dans les établissements scolaires.

...2

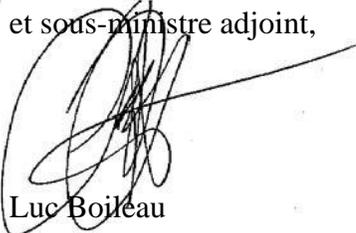
Sommairement, le nouvel avis produit par l'INSPQ fait ressortir les éléments suivants :

- a) Le CO<sub>2</sub> est un paramètre de confort et un des indicateurs de la qualité de l'air. Une concentration élevée de CO<sub>2</sub> indique une stagnation de l'air. La ventilation des locaux concernés peut alors être nécessaire, notamment par l'apport d'air frais.
- b) Les concentrations de CO<sub>2</sub> dans l'air intérieur d'un milieu donné varient principalement en fonction de la densité et de la durée d'occupation, du type d'activité pratiqué par les occupants et de la ventilation appliquée à ce milieu.
- c) Un ensemble de mesures de prévention doivent être mises en place pour lutter contre la transmission des virus respiratoires, selon un ordre considérant leur efficacité. Assurer une ventilation adéquate des milieux intérieurs est une mesure complémentaire afin de garantir une bonne qualité de l'air intérieure, diminuer la concentration en contaminants et éventuellement limiter la transmission.

En somme, le principal mode de transmission des virus respiratoires demeure les contacts directs ou rapprochés entre individus sur une période prolongée dans un contexte où il y a un non-respect des mesures usuelles de prévention. Ce n'est pas la concentration de CO<sub>2</sub> en elle-même qui est associée au risque de transmission des virus, mais plutôt les conditions de suroccupation, de sous-ventilation avec déplacements d'air directionnel ainsi que le non-respect des mesures de prévention et de contrôle usuelles qui mènent à un risque accru de la transmission du SRAS-CoV-2 ou d'autres virus respiratoires.

Espérant le tout à votre convenance et demeurant disponible pour toute information supplémentaire, recevez mes salutations les plus respectueuses.

Le directeur national de santé publique  
et sous-ministre adjoint,



Luc Boileau

c. c. Mme Christiane Thibault, INSPQ  
M. Yves Jalbert, MSSS,  
Mme Marie-France Boudreault, MSSS